

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 10

Rubrik: Roby et Fanny

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Prévoir et organiser une succession

«Je suis marié, sans enfant. Est-il vrai que si je décède, mon conjoint devra partager l'héritage avec mon neveu?»

En l'absence d'un testament, la répartition des biens entre les héritiers sera appliquée selon le régime légal. En l'occurrence, la loi prévoit que la part du conjoint est de trois quarts, le dernier quart étant dévolu au neveu. Toutefois, le neveu n'est pas héritier réservataire: cela signifie qu'un tes-

tament peut l'écarte de la succession, si telle est la volonté du testateur.

Cette question en appelle d'autres: comment opérer la distinction entre un héritier légal et un héritier réservataire? Quelle serait la situation de succession pour des concubins? Est-il préférable de don-

ner ses biens de son vivant ou de les léguer après décès? Dans quelles circonstances doit-on envisager de nommer un exécuteur testamentaire et quelle est sa mission?

Il existe plusieurs façons d'établir un testament. La forme la plus simple est celle du testament olographe, écrit de la main du testateur. Chacun peut établir soi-même un tel testament; par contre, des règles formelles doivent être impérativement respectées pour qu'il soit valable.

Etablir un testament est nécessaire pour instituer des tiers comme héritiers, à savoir des personnes qui n'appartiennent pas au cercle des héritiers légaux. Par ailleurs, un testament s'avère utile pour léguer des biens non monétaires, par exemple du mobilier ou des objets à valeur affective, en désignant clairement les destinataires. Quant au pacte successoral, instrumenté par un notaire, il permet de disposer librement de sa succession, en accord

avec les futurs héritiers. C'est pour répondre de manière claire à toutes les questions que chacun est en droit de se poser sur les héritages et les testaments que Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime des «Jeudis juridiques» consacrés cet automne au droit de succession. Assister à une de ces rencontres facilite pour chaque participant(e) la prise des bonnes décisions pour organiser sa propre succession.

PROGRAMME DES JEUDIS JURIDIQUES

- **5 octobre:** Comment avantagez son conjoint ou son concubin?
- **26 octobre:** Donation avant décès ou succession après décès?
- **9 novembre:** Quel avantage à nommer un exécuteur testamentaire?
- **23 novembre:** Comment faciliter les opérations de succession?
- **7 décembre:** Comment s'effectue le partage entre héritiers?

Les Jeudis juridiques ont lieu de 19 h à 22 h, au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr. 39.– par personne; Fr. 69.– pour deux personnes; pause-collation comprise. Abonnement pour la saison: Fr. 195.– par personne et Fr. 345.– pour deux personnes).

Des informations complémentaires sont disponibles par tél. au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch

INFO SENIORS

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel,
Valais, voir adresses page 35.

Egalement Générations
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

